



Village  
Saint-Célestin

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

## RÈGLEMENT NUMÉRO 386

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ RM-2020

**CONSIDÉRANT QU'**un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité le jeudi précédant la séance pour consultation du public;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le règlement harmonisé n° RM-2020 est modifié en remplaçant l'annexe A dudit règlement par l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RAYMOND NOËL**  
Maire

**PASCALE LAMOUREUX**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Avis de motion                  | 18 septembre 2023 |
| Dépôt du projet de règlement    | 18 septembre 2023 |
| Adoption du règlement           | 2 octobre 2023    |
| Avis public – Entrée en vigueur | 3 octobre 2023    |

## ANNEXE A

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS

| NOM DE RUE  | CÔTÉ | LOCALISATION  |
|-------------|------|---|
| Rue Marquis | S/O  | À partir de la limite municipale (jonction avec le rang St-Joseph) et ce, jusqu'à l'intersection de la rue Arpin. |

| NOM DE RUE  | CÔTÉ | LOCALISATION  |
|-------------|------|---|
| Rue Marquis | N/E  | À partir de la limite municipale (jonction avec le rang St-Joseph) et ce, jusqu'à l'intersection de la rue Arpin, à l'exception des endroits où une signalisation le permet expressément de part et d'autre de l'entrée de l'École Marquis. |

| NOM DE RUE    | CÔTÉ | LOCALISATION  |
|---------------|------|---|
| Rue Lacharité | S/E  | À partir de l'intersection de la rue Marquis jusqu'à la fin de la rue Lacharité |

| NOM DE RUE  | CÔTÉ | LOCALISATION   |
|-------------|------|--|
| Rue Ellyson | N/O  | Entrée principale de la Villa des Érables (450, rue Ellyson) |

De plus, il est en tout temps strictement interdit de stationner des véhicules routiers de type remorque et semi-remorque dans les rues où une telle signalisation l'indique, sauf pour des fins de livraison locale.

Plus précisément, ces rues sont les suivantes, à savoir :

- Rue Albert;
- Rue Arpin;
- Rue Arseneault;
- Rue Béliveau;
- Rue Bergeron;
- Rue Bouchard;
- Rue Dufresne;
- Rue Ellyson;
- Rue Hélie;
- Rue Lacharité;
- Rue Lafond;
- Rue Lessard;
- Rue Richard;
- Rue Thibeault;
- Rue Vincent;